

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Ce journal paraît Samedi-Hebdomadairement, le MARDI et le VENDREDI.

Mélanges Religieux

Lettres, Avis, Correspondances etc., à l'adresse du Rédacteur.

POLITIQUES, COMMERCIAUX, LITTÉRAIRES ET DE NOUVELLES.

VOL. XV.

MONTREAL, MARDI 30 DECEMBRE 1851.

No. 27.

Olszewski le Pèlerin.

Une gazette allemande contient l'article suivant sur ce pèlerin tant remarquable par les événements qui ont traversé sa vie:—

«Malopané, le 1er octobre.

«Si vous rencontrez un de ces jours, soit à Breslau, soit sur la chaussée de la Basse-Silésie, un vieillard dont la chevelure grise et les montebles blanches vous indiquent qu'il touche à son sixième lustre, dont la physionomie est spirituelle et prévenante, et qui parle avec une grande facilité six à sept langues, sachez que c'est un vieux brave qui portait jadis le superbe uniforme des ulans, et dont les armes à l'épée maintes et maintes fois sur le champ de bataille. Vous le reconnaîtrez même le loin à son manteau gris à la kabylo, un port-manteau militaire qui charge ses épaules, mais surtout à sa démarche hardie et martiale. Si vous rencontrez ce vénérable vieillard, inclinez votre tête, car c'est un soldat polonais qui a suivi les étendards de son héros patrie, qui a suivi honorablement la République française de 1789 et l'Empire. C'est enfin le colonel Olszewski, qui pourrit à pied son pèlerinage à Rome pour s'acquitter d'un vœu fait à l'époque de sa captivité en Sibirie. Puisse-t-il éviter les sarcasmes des esprits superficiels! puisse-t-il trouver partout une hospitalité cordiale, et oublier, s'il est possible, qu'il a franchi les frontières de son pays natal! Puisse-t-il poursuivre son chemin sans s'apercevoir du vide et de l'indifférence qui l'environnent, et où il chercherait inutilement peut-être une âme capable de le comprendre! Il y a, qui le reconnaîtra, quelque chose de sublime de grand dans le dessin qui l'anime, dans la résolution avec laquelle il exécute, malgré sa pauvreté et les infirmités de son grand âge. Il part et il va rencontrer peut-être le terme de sa longue existence, dont il a porté le fardeau au milieu de tant d'agitations et de labeurs. Peut-être le trouvera-t-il, ce terme, dans un pays inconnu, parmi des inconnus! Il n'appartient qu'aux hommes d'épée de s'élever ainsi au-dessus de la vie positive; de vivre dans le monde moral au mépris des souffrances et des misères corporelles.»

En 1812, Olszewski fit la campagne de Moscovie; il tomba entre les mains de l'ennemi à Borzys et resta au nombre des captifs jusqu'en 1815.

Francis Olszewski, dont le pèlerinage à Rome, en 1845, inspira au correspondant de *Ober-Schlesischer Bivgenfreund* l'article que nous venons de citer, naquit à Wilanow, dans les environs de Varsovie, en 1769.

Après avoir perdu ses parents et se trouvant dépourvu des soins tendres de sa plus tendre enfance de soins paternels et maternels, il fut placé comme orphelin dans l'école militaire des cadets à Varsovie.

En 1792, il prit part à la bataille de Dubienka, sous les ordres de Kosciuszko, contre les Russes.

En 1794, il participait aux sanglants combats de Szerechin et de Varsovie et à la guerre de diversion, transportée par le général Madalinski dans la Prusse. Il eut le bonheur d'arriver à la défense de Szekulny à Bromberg.

À la suite de ce désastre, où Szekulny, accablé de blessures, fut fait prisonnier, après la déroute de Malscowize et la prise de Varsovie, l'armée polonoise était débandée; Olszewski, avec les débris du corps de Madalinski, passa en Italie et rejoignit à Milan la légion polono-italienne que généraux Dolski, Koniarewicz et Rymlawicz y formaient en 1797.

Il fit campagne d'Italie et s'embarqua à Civita-Vecchia pour participer à l'expédition d'Egypte; il assista à la réduction de Malte, se distingua à la bataille des Pyramides, au siège de Saint-Jean-d'Acre, à la retraite du désert. Après la capitulation du général Menou, il fut transporté en Angleterre comme prisonnier de guerre. Il y obtint sa liberté par l'intercession du prince Radziwill et revint à Paris.

En 1801, il traverse l'Atlantique avec le général Lecere et se rend à Saint-Domingue. On sait que la fièvre jaune y détruisit la moitié du corps expéditionnaire, et que le général Lecere en fut atteint et succomba. Olszewski, frappé lui-même, eut la fortune d'échapper au fleau. Après sa guérison, il reconduisit à Bonaparte sa sœur Pauline qui partageait avec son mari les dangers de cette expédition.

À cette époque, dépourvu de moyens d'existence, n'ayant ni famille ni parents en Pologne, il se rendit en Suède et fit un appel à la générosité du roi Jean, et devint maréchal de France. Le subsiste qu'il en obtint l'aider à vivre en Suède jusqu'en 1830. Mais à la nouvelle de l'insurrection de Varsovie, le 29 novembre de cette même année, il se hâta de partir à sa patrie le prix de son sang.

Les généraux Chlapowski, Guelguy et Dembowski venant de franchir les frontières de la Lithuanie. Le lieutenant Skulski se présente à notre héros et lui expose son dévouement et à son courage. Le vieillard septuagénaire dit adieu à sa paisible retraite; il traverse Riga et arrive en Samogitia, organise un corps de partisans et s'avance vers Wilna. La fortune trahit sa bravoure; il est entouré par des forces supérieures, il combat en désespéré un ennemi cent fois supérieur en nombre. Fait prisonnier après des prodiges de valeur, il est conduit par Minsk, Mohylew, Ozembourg, Ouse et Tobolsk jusqu'à Famsk. On le condamne aux travaux forcés; il franchit à pied 1,200 milles russes.

Olszewski a vécu en Sibirie jusqu'en 1837. Plus d'une fois la force de son âme sembla l'abandonner; il invoquait la mort, mais la mort était sourde et n'arrivait pas; alors il se sauvait au sein de la religion et, recourant à la prière, il détachait son esprit de la terre, il méditait l'éternité. Ce fut dans un de ces instants solennels qu'il fit vœu d'aller à Saint-Jacques-de-Compostelle, à Rome, et à Jérusalem, s'il recouvrait la liberté. Ses prières furent entendues, son vœu fut accepté. Le grand duc Alexandre, visitant la Sibirie, vit Olszewski, fut touché de ses malheurs, eut pitié de son âge, et de retour à Saint-Petersbourg, il intervint en sa faveur auprès de l'Empereur, qui le grâcia.

Se conformant à la feuille de route officielle, le vieillard suivit la ligne de démarcation entre l'Asie et l'Europe jusqu'à la mer Caspienne; de là il côtoya la Crimée, et passant par Odessa, Wilna, Varsovie et Cracovie, il arriva en Gallicie. Il fit une halte à Zaranow, dont l'hospitalité est depuis longtemps célébrée dans les annales de l'humanité, et consentit à y préparer quelque peu ses forces débilitées.

En 1845, fidèle à la promesse qu'il avait faite à Dieu, il se décida à commencer ses pèlerinages par la ville immortelle. Il voulut visiter avant tout les tombeaux des saints Apôtres Pierre et Paul, et invoquer leur bénédiction pour ses pérégrinations ultérieures. Il partit de Zaranow la bourse à peu près vide, et au bout d'un an, son premier pèlerinage accompli, il était de retour en Gallicie.

Deux ans plus tard, en 1848, au moment où l'Europe entière fut agitée par une commotion

politique presque universelle et par une guerre de races, sans compter les obstacles du boulevardement général, sans occuper des moyens sans avoir égard à la distance et à son âge (soixante-dix-sept ans) il s'enveloppa dans son manteau et reprit son bâton. Poursuivi par une volonté inébranlable, confiant dans l'omnipotence et fort de sa conscience, il traversa les villes et les barricades, il franchit les camps et les postes; il passa la Bavière, les Alpes, Salzbourg, Klagenfurt, Laybach; il parvint à Trieste, y trouva un bateau à vapeur en partance, y prit sa place et débarqua en Egypte. À B. youth, il a le bonheur de retrouver le fils de l'homme qui, en 1799, avait été dans cette ville son libérateur et son ami, et il en obtint une lettre d'introduction pour le bâton Baon, consul autrichien. Une souscription publique fut ouverte à son insu, et toutes les difficultés de son voyage furent ainsi planées jusqu'à son. Notre pèlerin arriva heureusement à Jérusalem, y séjourna le tombeau de Jésus-Christ, visita les montagnes du Liban et du Carmel, et la ville de Bethléem. Vers la fin de 1849, il arrivait à Léopold.

À son second retour en Gallicie, il accepta un asile dans la maison de la princesse Pauliska, et confia à sa bienfaitrice ses derniers jours, sa seconde enfance; il se conforma en effet comme un enfant docile à la volonté de cette seconde mère; toutefois, par ses dégoûts pour le monde et son vœu, il vient de la quitter pour son pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle.

Le pèlerin Olszewski a passé dernièrement à Paris. Après un court séjour dans cette capitale, il en est reparti pour Rome, d'où il compte se rendre à Compostelle.

Nouvelles de Rome.

Les nouvelles qui suivent sont du 24 novembre:—

La commission générale qui devait terminer la mission dont nous avons parlé dans nos dernières nouvelles de Rome a eu lieu le 23. Les mauvais temps n'ont pas permis de faire la cérémonie dans le Colisée. Elle s'est accomplie dans l'église des Saints-Cosme-et-Damien. Le Saint-Père a bien voulu distribuer lui-même la communion aux nombreux fidèles qui se sont approchés de la sainte table. Une grande partie des confrères de la ville y assistait. Un très grand nombre d'étrangers de distinction s'y étaient rendus pour recevoir la sainte Eucharistie de la main du vicar de Jésus-Christ. Le Saint-Père a célébré la messe, et il a entendu ensuite la messe de l'un de ses chapelains. En se retirant, il a adressé la parole, avec la plus aimable familiarité, aux confrères qui se pressaient sur ses pas et qui lui étaient présentés par S. E. le cardinal Piccolomini, protecteur de la confrérie de Jésus et Marie. Au moment où le Saint-Père allait sortir de l'église, un cardinal portant les banches: *Santo Padre de benedictione!* Le Saint-Père s'est arrêté, et se rendant à des vœux si touchants, il a béni la prière assentée.

En dehors, il y avait une foule immense qui avait pu pénétrer dans l'église, et qui a voulu au moins être dédomagée de cette privation en demandant à grands cris et en recevant avec piété la bénédiction apostolique. Le Saint-Père s'est éloigné au milieu de marques les plus significatives de respect et d'affectionnement. Le temps s'est écoulé peu remis dans la journée; le sermon de ce jour a été prêché au Colisée à trois heures du soir. L'affluence y était telle que la foule

remplissait toute l'enceinte du colossal amphithéâtre. Les saints exercices qui reçoivent leur clôture ont produit des fruits abondants de salut.

Le 25, on a dû commencer dans l'église de Saint-Bonaventure à la Polveria et dans l'église de la Confrérie des amants de Jésus et Marie, au Campo Vaccino, les triduo préparatoires à la fête du B. Léonard de Port-Maurice. Ce grand service de Dieu, après avoir évangélisé si longtemps la ville sainte, semble tacite et précher après sa mort, et la mémoire servante de son bienheureux passage à l'éternité y est devenue l'occasion et la cause de nombreuses conversions. Passait-il intercéder, du haut des cieux, pour cette ville qui lui fut si chère et pour l'église qu'il aimait tant, et qu'il servit si fidèlement pendant sa vie!

Un triduo a dû être célébré dans l'église de l'Assommoir pour demander la cessation de la pluie. Les campagnes souffrent beaucoup du mauvais temps, et dans beaucoup de localités les terres n'ont pu encore être ensesmenées. Dans quelques autres endroits, surtout dans le voisinage du fleuve, l'eau a fait pourrir les semences. Ce dérangement atmosphérique, s'il continuait, ne tarderait pas à produire les effets les plus désastreux; mais, avec la loi vive qui caractérise le peuple romain, on espère fermement que les supplications qui vont monter vers le ciel rendront à l'air sa sérénité et éloigneront le fleau qui semble menacer la terre. C'est une chose admirable, et que nos contrées, travaillées par le scepticisme religieux, ne savent plus comprendre: c'est que cette confiance en la prière publique et que les effets prodigieux qu'elle produit. Aussi, que les populations de ces pays, profondément catholiques, se sentent menacées d'un malheur public, elles se tournent vers Dieu, elles font pénitence, elles implorent la miséricorde divine, et il est bien rare que la Providence reste sourde à leurs invocations.

Le R. P. Ignace (lord Spencer), religieux passionniste, dont nous entretenions récemment nos lecteurs, a prêché le 23, à Saint-Louis-des-Français, sur l'association de prières qu'il a entreprise de former pour la conversion de l'Angleterre. Le R. P. parle en français avec une assez grande facilité, et ce qui peut manquer à la correction de sa langue est compensé par un grand charme de naïveté. Ainsi a-t-il constamment intéressé son auditoire. Il a été touchant surtout lorsqu'il a raconté sa conversion, et tout le monde a été visiblement attendri. Entrant ensuite dans son sujet, il a fait ressortir avec une grande vérité les avantages immenses que procurerait à l'église la conversion de l'empire britannique, répondant aux objections de ceux qui ajoutent encore à une époque très éloignée cet heureux retour à l'unité, il a tracé le tableau le plus consolant du catholicisme renaissant, de ses conquêtes immenses, de ses légitimes espérances pour un avenir peut-être prochain. C'est alors qu'il a développé la pensée qui est le fondement de son œuvre, savoir, que nous pouvons par la prière hâter ce jour et abréger les temps. Rappelant le souvenir de Pierre l'Érmitte, il a dit que lui aussi était appelé à prêcher une nouvelle croisade, mais une croisade de prières, de dévouement et de charité; qu'il s'agissait d'arracher à l'erreur une terre jadis féconde en rois confesseurs, pour la conquérir à la vérité et à la sainte église catholique. Il a rendu à l'église anglaise, dont il a rappelé qu'il avait été ministre pendant plusieurs années, un témoignage empreint de la plus grande bienveillance. Ses paroles n'ont pas été moins tendres, moins fi-

lines pour l'Angleterre, «la grande, la puissante Angleterre, qu'il se glorifie d'avoir pour patrie. C'est son amour d'enfant dévoué à cette noble mère qui l'engage dans l'entreprise qu'il a formée. Il veut sauver cette patrie bien-aimée. Parlant de la propagande religieuse dont l'Angleterre couvre le monde, des sommes immenses qu'elle consacre à la propagation de l'erreur, il a fait voir quelle puissance acquerra le catholicisme si cette force qui s'appuie sur cent millions de sujets, sur une marine qui couvre toutes les mers, sera mise au service de l'église catholique. Puis, en terminant, il a dit, avec une grâce parfaite, qu'il demandait des prières, mais qu'il demandait aussi des actions. «Où, s'est-il écrié, je suis devenu un quêteur, et je m'en glorifie. Je quête pour Jésus-Christ, je quête pour son église.» Il a rappelé qu'il était supérieur d'une maison «ou plutôt d'un champ qui appelle une maison et une église,» et cette maison et église ne peuvent être bâties qu'à l'aide des amonnes des fils de S. Paul. Il a annoncé que la semaine suivante il prêcherait une retraite pour ses compatriotes dans l'église Sainte-Agnès de la place Navone.

M. Manning, le célèbre ex-archidiacre, est aussi à Rome. Heureuse église d'Angleterre, qui, à peine renaissante, peut offrir au monde des noms comme ceux des Wiseman, des Newman, des Manning, des Spencer des Talbot, c'est à dire la science et la vertu dans leur plus noble personification. Le correspondant ajoute aux causes récentes de béatification et canonisation, deux nouvelles causes. La première est celle de la vénérable sœur Agnès de Jésus, religieuse-professe de l'ordre des Dominicains, qui vécut à Langene, au diocèse de Saint-Flour, au 17ème siècle, et mourut à l'âge de 32 ans, en odeur de sainteté. L'héroïcité de ses vertus a été reconnue en 1805. Aucun miracle n'a été jusqu'à ce jour soumis à l'examen de la congrégation des R. S. Le postulateur est le R. P. Spada, dominicain, postulateur de toutes les causes de l'ordre. La seconde cause est celle du P. Endes, fondateur de la société des Endistes. On travaille à son introduction.

Ceux de nos lecteurs qui sont familiarisés avec la vie de M. Olier, fondateur de la société et du séminaire de Saint-Sulpice, savent quels liens de piété existèrent entre le saint prêtre et la sœur Agnès de Jésus, et combien ces deux âmes s'aidèrent mutuellement, par leurs prières et par les communications de la dévotion la plus élevée, dans le chemin de la perfection. L'église a déclaré héroïques les vertus de la religieuse; on sait l'excellence et l'élevation de la doctrine spirituelle de M. Olier; on connaît aussi les merveilles de sa vie toute sainte; on admire les œuvres qu'il a fondées; mais ce qu'on ignore peut-être, c'est que, dans ces derniers temps, des grâces très signalées ont été obtenues par son intercession; deux ou trois guérisons miraculeuses ont été opérées par l'application d'une partie de ses vêtements. Un évêque d'Amérique, celui de Baltimore, si nous ne nous trompons, dans le diocèse duquel ces faveurs ont été accordées, a même envoyé au Saint-Siège une enquête juridique sur ces faits prodigieux et où la main de Dieu éclate visiblement. La sainte congrégation des Rites a été saisie de l'affaire, mais elle n'a pu y donner suite, le procès n'ayant pas été régulièrement introduit. Si nous osions, nous exprimerions le vœu de voir prochainement commencer une cause dont le succès tournerait sûrement à la gloire de l'église de France.

Voici quelques détails sur la manière dont

RUSSON.

LA CONDAMNATION

GENERAL CUSTINES.

(Suite.)

«Custines, arrivé à l'armée du Nord et des Ardennes, ne s'est pas démenti. Il a fidèlement suivi la marche qu'avait tenu le traître Dumouriez lors de sa retraite de la Belgique; Custines, sans le vain prétexte que cette armée était désorganisée et indisciplinée, l'a laissée dans l'inaction la plus répréhensible, ne s'est occupé nullement de protéger, par aucun moyen, les villes de Condé et de Valenciennes, et les autres villes frontières, qu'il savait assiégées; de façon que, par cette indigne manœuvre, Condé et Valenciennes sont maintenant au pouvoir des ennemis, avec une ville formidable, et semblable à celle que Custines a fait perdre à Mayence; que les autres villes frontières sont menacées et attaquées dans cette partie; et qu'en un mot le territoire français est entouré par les puissances coalisées; ce qui ne serait pas arrivé si Custines avait fait le plus léger mouvement à l'armée du Nord et des Ardennes, pour protéger ces deux villes prises et

celles menacées. Mais, loin d'avoir ordonné ces mouvements, Custines, au contraire, pour consommer sans doute plus à loisir sa trahison, a cherché à faire tirer de la ville de Lille, déjà menacée d'un nouveau siège, soixante-seize bouches à feu, pour les transporter au camp de la Magdeleine, et nonobstant les sages représentations à lui faites par Favars, commandant cette place importante, dans sa lettre du 25 juin dernier, Custines a, par sa lettre du 2 juillet suivant, persévéré à vouloir faire extraire de cette place ces soixante-seize bouches à feu; de sorte que, non content d'avoir, par son action coupable, exposé les villes de Condé et Valenciennes à être prises, comme elles l'ont malheureusement été, sa intention criminelle, bien prononcée, était, en dégarissant ainsi Lille d'une artillerie qui lui était nécessaire, en cas du nouveau siège dont cette ville était menacée, de le servir plus aisément au pouvoir des ennemis; et ce qui caractérise davantage cette intention criminelle de Custines, c'est que Lamartière, autre général aux ordres de Custines, s'occupait de son côté de dégrader la ville des approvisionnements dont elle était pourvue.

Telle est la manière perfide et combinée qu'employait Custines pour anéantir cette liberté si chère à tout être pensant; étouffer et pulvériser jusqu'à la plus légère trace de la république française.»

Après cet exposé de l'accusation publique, le tribunal procéda à l'audition des témoins. Le premier fut Léonard Bourdon, député du Loiret à la convention nationale; il dépo-

sa d'avoir aucune connaissance des faits contenus en l'acte d'accusation, sinon que, se trouvant dans le département du Jura au mois d'avril, une dame lui fit voir une lettre que son fils jeune homme de vingt ans, l'adressait de l'armée du Rhin, dans laquelle il était dit que leur brave général (Custines) les avait passés en revue devant Wissembourg, et leur avait dit:—Mes amis, ce n'est pas ma faute si vous manquez de tout, c'est la convention qui ne nous envoie pas ce qu'il nous faut.

Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin, dit le président à l'accusé?

Où, répondit Custines, j'en ai même beaucoup. Il faut savoir qu'il n'est jamais entré dans mon caractère d'inculper la convention nationale des événements qui s'est trouvés à l'armée que j'ai eus sous mes ordres, mais bien le ministre de la guerre, qui sans cesse contractait mes plans de campagne, en donnant des ordres diamétralement opposés à ce que je lui demandais d'ordonner. Sans lui, le Patriote n'aurait point été évacué; si dans ces derniers temps Mayence n'eût point été approvisionnée, comme on avait lieu de le penser, c'est encore à lui que l'on est en droit d'attribuer ce malheur; en ce que, dans le temps, il m'avait assuré qu'il avait fait passer, sur mes demandes répétées, les subsistances nécessaires pour soutenir un long siège. Ainsi c'est à tort que l'on pourrait m'accuser de n'avoir point pris les précautions convenables, relativement à cette place; je ferai

voir quand il en sera temps, mon innocence à cet égard.

Un autre témoin fut entendu; c'était Louis Montant, représentant du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle; il déposa qu'ayant été envoyé aux dites armées après la retraite de Mayence, pour surveiller les opérations et la conduite des généraux, il y était arrivé avec ses collègues Rumpp et Soubrant; qu'ayant interpellé l'accusé de déserter à combi il le pensait que pouvaient se monter l'armée ou du moins les armées combinées qu'il croyait avoir à combattre, il avait répondu que, sur le rapport des espions, il pensait avoir devant lui cent cinquante mille hommes; le déposant observa ensuite que le général Houchard, qui commandait l'avant-garde, lui avait dit, ainsi qu'à ses collègues, que si Custines lui avait voulu donner une arrière-garde, seulement de douze mille hommes, il se serait battu avec vigueur. Effectivement Houchard s'était si bien posté que, quoiqu'il eût peu de forces, l'ennemi n'osa point l'attaquer.

C'est moi, dit alors l'accusé, qui avais indiqué à Houchard de tenir le poste important dont parle le déposant.

Le témoin reprit la parole continua ainsi: Citoyens jurés, voici un fait que vous voudrez bien ne point perdre de vue. A Haguenau, on était si persuadé par l'armée rétrogradante, que les dames y avaient d'avance préparés des logements pour les officiers. Un autre fait, c'est que le citoyen Meunier, qui était alors capitaine dans l'armée du Rhin,

arrivant d'une ville d'Allemagne où il avait été fait prisonnier, m'a remis à moi-même un billet qu'il assurait être écrit de la propre main de Custines; il est daté du 26 février dernier, et est ainsi conçu:

«Citoyen commandant de Kenigstein, vous feriez la capitulation la plus honorable pour des Français, et vous viendrez me joindre à Landau, parce que des raisons majeures m'obligent à me retirer par cette place.»

Le témoin ajouta que le citoyen... lui avait dit qu'un agent de Custines était venu pendant le siège de Mayence demander une entrevue au général Douairay, qui y commandait; qu'au lieu d'une il y en eut deux, et que dans une des dites conférences, il fut remis, de la part de Custines, un billet portant invitation de livrer la place aux Prussiens, et que Douairay devait avoir entre les mains ce billet.

Ces deux billets, répondit l'accusé, peuvent être un tour des Prussiens; car, ayant écrit une lettre au général Meunier pour m'en informer de sa position, un espion m'apporta une réponse, et me dit que si j'avais autre chose à lui envoyer, il s'en chargerait volontiers. Je lui confiai cent douze louis d'or que ce général me demandait; et j'ai vu depuis qu'il n'avait reçu ni lettre ni argent. Ainsi donc, il en est de même du billet que l'on dit avoir été remis de ma part au général Douairay; ce ne peut être que les Prussiens qui en sont les rédacteurs.

Le témoin parla ensuite de la lettre écrite au général Houchard par Custines, lors de

ont amené l'arrestation des sous-officiers et soldats du régiment des dragons pontificaux. Un des affidés a fait des révélations; il avait déclaré que tel soir, à telle heure, un émissaire de Mazzini se présenterait à la caserne de la Pilotta, où le régiment est logé, et qu'il remettrait à la sentinelle un paquet cacheté à l'adresse d'un sous-officier qu'il désignait. La police fit surveiller les abords de la caserne au jour et à l'heure indiqués; mais ce fut une pure perte. Néanmoins, comme le révélateur persévérait dans ces dénonciations, on continua la surveillance. Enfin, un soir, à l'heure indiquée, les agents virent paraître un jeune homme dont la mise annonçait une certaine aisance. Il alla droit à la sentinelle et remit un paquet, en la priant de le faire parvenir sans retard au sous-officier dont il portait l'adresse. Les agents arrêtèrent aussitôt et individu et s'emparèrent de la dépêche. Elle contenait un ordre du jour de Mazzini à l'armée romaine. Le sous-officier fut arrêté immédiatement. On découvrit ensuite, dans une cachette pratiquée dans l'intérieur de la caserne, la correspondance des affidés avec l'écrite mazzinienne. Les arrestations opérées à cette occasion s'élevaient, dit-on, à une vingtaine.

BAARER. (de l'Univers.)

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 30 DECEMBRE 1851.

PREMIERE PAGE: — Ciszewski le Pélerin. — Nouvelles de Rome. FEUILLETON: — La Condamnation du Général Custines.

A NOS ABONNES

Nous engageons ceux de nos Abonnés retardataires auxquels nous faisons parvenir des demandes, à solder sans délai. Nous en sommes à liquider les comptes de notre établissement, et les sommes qui ne rentreraient pas en conséquence de cet avis, devront être recouvrées par le ministère d'un procureur.

Nous saisissons cette occasion pour rappeler à leur ponctualité accoutumée les souscripteurs exacts qui favorisent cette publication de leur bienveillant patronage.

Une quatrième lettre a été reçue du Rév. M. J. LaRocque; elle contient la relation des incidents principaux de son voyage, et nous en extrayons ce qui suit: —

Viviers (Département de l'Ardèche) 23 Nov. 1851.

Depuis que je foule cette terre de la vieille France, j'ai bien des fois regretté de ne pouvoir suppléer en commençant à vous écrire, à nos douces causeries du pays natal, car je m'y reporte encore souvent par les souvenirs...

C'est ce matin que notre estimable et bien cher compatriote, monseigneur Taché, a regné dans la cathédrale de Viviers la consécration épiscopale en présence d'une vingtaine de prêtres (membres du chapitre diocésain ou Compagnie de St. Sulpice.) d'un grand nombre d'ecclésiastiques inférieurs et d'un concours de fidèles aussi considérable que le comporte la population de la ville, qui n'est guère que de 3,000 âmes. Les trois évêques consécrateurs étaient Mgr. Mazenod, évêque de Marseille, Mgr. Guilbert, évêque de Viviers et Mgr. Prince, coadjuteur de Mgr. l'Evêque de Montréal. L'incertitude où l'on avait été sur le jour auquel le sacre aurait lieu, avait empêché Mgr. de Viviers d'inviter à y prendre part les autres évêques de la province. La cérémonie a été belle et des plus touchantes au sentiment de tous ceux qui en fu-

rent les témoins. Le chœur de la cathédrale de Viviers est vaste et se prêtait bien, pour cette raison, à l'accomplissement du pompeux cérémonial; mais la manière dont Mgr de Mazenod, premier évêque consécrateur, s'acquitta de son auguste fonction, en fit ressortir particulièrement la grandeur. C'est un prélat en qui, l'on admire une exquise simplicité jointe à une remarquable dignité de manières. Il est d'une taille élevée, à des traits nobles et le son de sa voix est harmonieux. Une piété tendre, une foi vive doucement à son débit, quand il recit les admonitions ou les admirables prières du pontifical, un accent de pénétration qui se communique à l'assistance et produit sur elle un effet sensible. A deux ou trois reprises, pendant qu'il priait sur le nouvel évêque, invoquant pour lui l'esprit de grâce, le collateur de toutes les vertus de l'Épiscopat, la grandeur de son émotion l'obligea de s'interrompre et lui arracha des larmes. A cet instant un vif attendrissement se manifesta dans l'auditoire. Mais nous surtout, combien nous fîmes émus et combien nous avions sujet de l'être! Nous asistions, à deux cents lieues de notre Canada, à la consécration d'un compatriote que nous aimions et connaissions depuis sa tendre jeunesse: c'était sur le sol de France, où il nous semblait avoir été transportés miraculeusement, que cela se passait; et s'il de notre pays, nous étions les témoins de l'intérêt sincère et touchant dont un Canadien devenait l'objet sur cette terre lointaine. Je vis des larmes couler des yeux de Mgr. Prince, et de ceux de mes compagnons; vous devinez ce que moi-même je devais ressentir. Je m'associais comme je le pus au fervent concert de prières élevées vers le Ciel pour ce jeune prélat que le seul devoir de l'obéissance forçait d'accepter le fardeau de l'Épiscopat. Je pensais au sacrifice héroïque qu'il allait consumer en quittant une mère, des parents et des amis bien chers, pour aller s'enfoncer à 8 ou même à 12 cents lieues de Montréal dans les forêts du Nord-Ouest; j'aurais la force et la douceur de la grâce qui opère de telles merveilles. Des réflexions d'un autre ordre succédèrent à celles-là, et je me disais: — Un tel vieil arbre de l'église de France permit à quelques-uns de ses rameaux de se détacher de lui pour être replantés dans la terre encore inculte du Canada. Ces rameaux ont jeté de profondes racines et voilà qu'un jour l'église du Canada envoie un de ses bourg ou comme pour le greffier sur l'arbre antique et lui communique cette forte sève qui a fait produire, il y a deux siècles, de si admirables fruits sur les bords de nos fleuves, sur les rivages de nos lacs et jusqu'au milieu de nos plus épaisses forêts. Il fut le dire, et je le dis avec bonheur, l'église de France possède toujours en abondance la sève de la foi; le Midi, surtout, est encore profondément catholique. Les orages suscités par l'esprit satanique, les coups de la persécution, l'impérialisme et ses fureurs n'ont pu abattre les croyances.

En méditant ce fait consolant et en réfléchissant sur la triste défection d'un grand de notre époque, je comparais l'Église de France à ces montagnes granitiques et presque chauves à travers lesquelles le Rhône précipite ses ondes. La hache du bûcheron, les tourmentes de la tempête et les pluies torrentielles ont pu dépouiller ces masses d'une partie de leurs arbres et de leur végétation, mais elles n'ont pu les faire osciller sur leur bases inébranlables. Ainsi le messager des ténébres et ses suppôts ont pu ravir à la religion quelques-uns des ornements qui la parèrent autrefois en France, mais ils seront éternellement impuissants à la déraciner. A ce point de vue, la foi d'un observateur religieux se fortifie. S'il assiste aux cérémonies du culte divin dans ces cathédrales gothiques qui lui parlent de la foi vive d'un autre âge, il se prend de pitié pour les hommes de chair et de sang, ceux matériels du XIXe siècle, qui ne savent comprendre la vraie félicité et la véritable grandeur dans ces générations mérites qui ne pouvaient rendre l'énergie de la pensée et de l'amour chrétien qu'en élevant vers le ciel ces voûtes hardies et ces tours dont le sommet se cache presque dans les nuages.

Mais je reviens à mon sujet, à cette céré-

monie qui me valut hier de si douces émotions. Un des moments les plus impressifs fut celui où le nouvel évêque, après avoir chanté à trois reprises, *al multos annos*, et avoir reçu des évêques consécrateurs, le baiser de paix, descendit, accompagné de deux d'entre eux, les marches de l'autel et fit le tour de l'église en bénissant le clergé et les fidèles. Je remarquais avec un sensible plaisir à quel point sa qualité d'étranger ou peut-être la jeunesse du nouveau prélat lui attirait de profondes sympathies. L'expression de l'intérêt et du respect affectueux se lisait sur toutes les physionomies. Je me reportai en ce moment par la pensée vers le Canada; je me figurai tout le bonheur qu'il éprouvât une mère à féliciter ces nobles démonstrations qui recevaient un fils chéri alors tant éloigné d'elle. Mais elle apprendra, sans doute, ces détails, et son cœur maternel pourra du moins s'en réjouir.

Le nouvel évêque présida à l'office du soir. Après Vêpres, il se rendit au vu de la population de Viviers et monta en chaire où il fit une allocution qui fut très goûtée. Au surplus, Mgrs. les évêques, et MM. les Chanoines, Séminaristes, et tous les membres du clergé de Viviers sont très avides d'entendre le jeune évêque missionnaire leur parler de ses aventures et des mérites de ses peuplades indigènes des missions qu'il a parcourues, etc.

24 nov. — J'aurais bien mille choses à vous dire; je vous parlerais avec bonheur de l'excès de bien-être et de l'accueil hospitalier que nous a fait à tous Mgr de Viviers dans sa maison épiscopale; mais le temps me fait défaut. Dans quelques instants nous quitterons Viviers pour aller passer la nuit dans un vilage voisin où nous devons prendre demain matin le bateau à vapeur pour Avignon. De là nous partirons pour Marseille par le chemin de fer. Serons nous à Rome le premier dimanche de l'Évent? Je commence à en douter un peu.

Mgr. Prince et MM. Désantels, Fréchette et Lagorce (ce dernier nous accompagnant jusqu'à Rome) se portent bien. Jusqu'ici le voyage a été certainement heureux. Adieu.

Votre affectionné
JOS. LA ROCQUE, Ptre.

Le *Montreal Witness* peint à grands traits les écrivains qui le rédigent. Sa malhonnêteté proverbiale lui fait dire, pour se tirer d'affaire, que nous ne nous pas les cahales dont il seint de croire que le clergé catholique a fait emploi dans les élections dernières. Non-seulement nous avons protesté contre cette calomnie des éditeurs du *Witness*, mais nous les avons sommés de fournir quelque preuve à l'appui d'une assertion tant de fois répétée sans fondement.

A cela il répond: "Nous ne doutons pas que les directeurs des *Mélanges* n'aient à connaître toutes les sources d'où nous tirons nos renseignements, mais nous préférons les référer à un article traduit du *Montreal Canadian*." Les Révérends se trompent: lors même que nous chercherions à découvrir (ce qui n'est pas) les sources auxquelles le *Witness* obtient ses prétendus renseignements, en serait-il moins tenu de prouver ce qu'il avance? Quel subterfuge encore de paraître supposer qu'il ne lui est pas possible de produire un témoignage sans en divulguer la source? N'aurait-il que de vils espions pour témoins? S'il n'a d'autre ressort à mettre en jeu, il fait bien de s'en entourer de mystères, car le moyen vraisemblablement ne ferait pas fortune!

Mais le côté plaisant de cette réponse du *Witness*, c'est l'accolade qu'il donne ingénument au *Montreal Canadian*. Ce journal, parlant des ministériels qui se sont mêlés d'élections, leur reproche d'avoir agi par le moyen de "d'influences occultes" et d'avoir fait croire au peuple que le parti démocrate "voulait détruire la religion."

Cette assertion du *Montreal*, toute vague et peu concluante qu'elle soit, est une ressource précieuse pour le *Witness*, qui en fait résulter une accusation contre la généralité des prêtres catholiques. Néanmoins il y a près de trois semaines, le *Witness* a fait le même avancé, tandis que le *Montreal*, qu'il cite, n'écrit qu'à la date de 19 décembre. Le *Mo-*

niteur a-t-il copié le *Witness* ou le *Witness* a-t-il copié le *Montreal*? — A tout événement, la tactique de notre adversaire est assurément fort maladroite. Comment peut-il se prévaloir avec justice d'une prétention du *Montreal*, qui affirme et ne prouve pas? si cela était permis, il faudrait que le *Montreal* eût aussi le droit d'en appeler aux imputations du *Witness*, et alors quelle justice devrions-nous attendre d'un pareil procédé et le clergé et nos concitoyens catholiques! La justice du *Montreal Witness*, quelle idée!! Deux feuilles accusatrices se faisant réciproquement une injure par elles-mêmes, quelle noble polémique!!!

Nous verrons si le *Montreal Canadian* répudiera la pensée que lui prête le *Witness*, ou bien son assertion. Si tel se fait, nous n'aurons pas à le féliciter, soit d'aimer à profiter de cette alliance que lui offre depuis longtemps le *Witness*, soit même de la subir sans le moindre souci.

On lit dans le *Montreal Gazette*: — "LA CHARGE DE RECORDEUR. — Nos lecteurs apprendront avec surprise qu'en dépit de tout ce qui a été dit et fait, l'Hon. Joseph Bourret a été nommé *Recorder de la Ville de Montréal*! Nous avons reçu cette information d'un monsieur qui a vu une dépêche télégraphique de Québec à cet effet. L'heure tardive à laquelle cette nouvelle nous est parvenue nous ôte la possibilité d'entrer pour le moment dans des réflexions amples sur le sujet, — mais nous le ferons dans notre prochaine feuille. Nous espérons en même temps que nos concitoyens agiront à cet égard. C'est là la première suite reçue de l'Administration Lincoln-Rolph par la population de Montréal. Définitivement comme elle l'est, nous pourrions difficilement croire qu'elle agisse au rebours des vœux des citoyens de Montréal en cette occasion. — Nous verrons ce que nous verrons."

Si la nouvelle est fondée, nous reconnaissons qu'elle n'est pas de nature à plaire à la *Gazette*. Elle invite les citoyens à se prononcer à l'égard de M. Bourret; elle n'y a jamais songé par rapport à M. Sexton. Le cas est pourtant le même, car, en aucun temps (nous le répéterons, s'il le faut, jusqu'à satiété) les citoyens de Montréal n'ont exprimé leurs vœux pour aucun des nous désignés à ce sujet. Cependant, les citoyens respectent assez les vœux communs pour ne pas se rendre à l'exercice d'une attribution de la Couronne en voulant être eux-mêmes le leur titulaire. Le *Recorder* n'est point électif; et nous prédisons à la *Gazette* qu'elle n'arrivera point à mettre la prétention contraire en honneur. Nous laissons bien s'insurger contre les décisions de l'exécutif et lui refuser la liberté d'action relativement à ce qu'il doit accomplir. Nous ne discutons point sur ce terrain; nous ne concevons même pas l'objet d'une pareille thèse, car il ne nous semble nullement que la dictature despotique, non plus que celle d'un conseil de ville ou d'une portion quelconque de citoyens envers le gouvernement, rentre dans les possibilités de la discussion ni dans le cadre d'une opposition même très hostile au nouveau cabinet.

Le *Herald* de ce matin imite le *Gazette*; il ne répond pas, mais il continue d'insinuer que les citoyens se sont prononcés avec le Conseil en faveur de M. Sexton, mettant son élection particulièrement à la place d'un principe et appelant à son aide une contre vérité manifeste.

L'un de nos confrères s'est avisé de dire que M. Bourret, s'il lui arrivait d'accepter la charge de *Recorder*, dérogerait par là à une dignité plus élevée dont il fut précédemment investi en qualité de ministre des travaux publics. Il n'y a rien de vrai dans ce préjugé. Les fonctions judiciaires sont toujours les plus nobles dans un état, et il en est de même des moins brillantes comme des plus élevées dans cette hiérarchie. Toutes relèvent du souverain à qui naturellement elle appartiennent et qui, pour cette raison, peut seul en déléguer l'exercice. La plus petite juridiction est ainsi de la même nature que la plus grande; toutes sont honorables et précieuses également aux justiciables qu'elles intéressent. S'il

de mes services. Ces considérations m'engagent donc d'accepter, décidé à répondre jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour le service et le bonheur de ma patrie. Mais si je ne me suis rendu que le 23 mai à l'armée du Nord, c'est que j'étais alors tourmenté d'une colique qui ne me laissait dormir ni jour ni nuit; c'est là le seul motif qui m'a empêché de me mettre en route plus tôt.

Le témoin reprit alors la parole pour dénoncer Custines, relativement au Palfairé d'Arlon. Le brave général Houchard, dit-il, qui s'était transporté à Bitch pour se concerter avec Beaulharnais sur la grande opération de Mayence, reçut une lettre de Killemin, dans laquelle il lui marquait qu'il ne pouvait se transporter à Arlon avec sa division, parce qu'il avait reçu un ordre du général en chef Custines, qui lui avait défendu d'y aller. De là, je ignorai ce qui se passa, et se trouva seul à se battre à Arlon contre les Autrichiens qui y étaient retranchés. S'il avait été soutenu par la division qu'il attendait de Killemin, il n'y a point de doute qu'après avoir mis les ennemis dans une déroute complète, il les aurait poursuivis jusque dans le Luxembourg, et y serait même entré avec eux, puisque la garnison n'était composée que de dix-huit cents hommes.

L'accusé répondit sur ce fait, qu'il ignorait si une pareille lettre avait été écrite à Houchard; qu'il avait été bien loin d'empêcher Killemin de se rendre à Arlon avec sa division, puisque c'était lui qui en avait ordonné l'attaque; d'où il conclut que, si une pareille lettre a été écrite, elle n'était pas de

lui, ou que c'était Killemin qui avait pris sur lui de ne pas y aller.

Le témoin continua, et dit que, dans une conversation qu'il avait eue avec l'accusé, celui-ci lui avait parlé de deux lettres qu'il avait écrites, l'une au duc de Brunswick, et l'autre au roi de Prusse, et qu'alors, lui déposant, lui avait répondu: — Général, je ne vous aurais point parlé de ces lettres; mais comme c'est vous qui en parlez, je vous dirai franchement que vous avez en tort de les écrire, attendu que moi et mes collègues, représentants d'un peuple libre, nous ne croyons ni à la philosophie du premier, ni à l'humanité du second.

Où, répliqua l'accusé, je conviens d'avoir écrit au roi de Prusse et à Brunswick; mais c'était pour réclamer un prisonnier d'importance qui était entre leurs mains, lequel se nommait Boze, et capitaine au quatre-vingt-troisième régiment, dont on avait vu le civisme. J'observe que dans une pareille occasion je ne pouvais pas leur écrire des sottises. Au reste, je prie le tribunal de vouloir m'accorder le temps nécessaire pour faire venir un grand nombre de témoins JUSTIFICATIFS, QUI NE PEUVENT ÊTRE ÉCARTÉS SUR MA CONDUITE MILITAIRE.

Je m'oppose, dit l'accusateur public, à ce qu'il soit statué, pour le présent, sur la demande de l'accusé, SAUF A FAIRE DROIT AVANT LA CLOTURE DES DÉBATS, S'IL Y A LIEU.

Le tribunal, par un jugement, confirma le réquisitoire de l'accusateur public, et ordonna que les débats seraient continués.

(A continuer.)

font appuyer cette opinion d'autorités écrites, nous sommes prêt à le faire. Mais ce rapprochement entre la charge de directeur des travaux publics et celle de *Recorder*, ne milite en aucun cas contre M. Bourret; car si l'on suppose qu'il voulait sacrifier un peu d'amour-propre au devoir de se rendre utile, ce serait non un motif de récusation à son désavantage, mais un hommage de sa part envers le public qui lui mériterait gratitude. D'ailleurs, la fonction de *Recorder* a son importance reconnue, qu'il est impossible d'affaiblir. Qu'on nous démontre en quoi elle est inférieure à celle de Juge de Circuit, à part l'étendue de la juridiction.

Le *Montreal Gazette* d'hier raconte en ces termes un fait d'intégrité qui eut lieu la semaine dernière sur le fleuve dans le trajet de Longueuil à Montréal: —

"PRÉSENCE D'ESPRIT ET INTÉGRITÉ. — Nous apprenons qu'en traversant lundi dernier sur la glace à Longueuil, un M. Dougal du Haut-Canada, s'y enfonça et qu'il aurait indubitablement péri sans l'assistance de M. Gundlach, employé du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique, lequel, à la vue de l'accident, s'impressa aussitôt de venir au secours. Dans l'impossibilité où il se voyait d'atteindre jusqu'à lui, M. Gundlach plongea bravement dans l'eau, nagea jusqu'au voyageur et le ramena sain et sauf au rivage. Ceci, nous dit-on, est la troisième fois que M. Gundlach sauve la vie d'un de ses semblables par de pareils actes de courage et de dévouement parfait. Il est certainement bien digne de la médaille de la Société Royale d'Humanité, aussi bien que de l'admiration de ses concitoyens."

Nous ne nous engageons pas à répondre à toutes les interpellations du *Montreal* sur ce qui le concerne, mais nous le ferons néanmoins vendredi relativement à quelques points particuliers qu'il indique.

CORRESPONDANCES.

L'Intempérance Renaitra-t-elle?

Quand le devoir a parlé, les transactions sont des crimes.
UN CONTEMPORAIN.

M. le Rédacteur,

Au moment où la loi nouvelle concernant les arbruges, va être mise à exécution, il n'est pas hors de propos, pour faire suite aux articles précédents, relatifs à l'intempérance, d'exposer quelques considérations touchant le ministère du magistrat dans l'exécution de cette loi. Après tout ce qui a été fait en faveur de la Tempérance, qui jusqu'ici a porté de si beaux fruits, nous ne voyons plus que le corps de la magistrature qui puisse conserver et propager ces fruits parmi nous. Le clergé sera toujours prêt à faire son devoir dans une cause qui entre si naturellement dans ses salutaires fonctions. La législature, si la vérité eût pu parvenir jusqu'à elle complète, eût rendu ses lois contre l'intempérance beaucoup plus utiles. Quant au peuple, il a compris par l'expérience de quelques années seulement tous les genres de bienfaits que lui a fait promis la Tempérance. Il est convaincu pareillement que ces bienfaits peuvent non seulement continuer, mais s'accroître et durer aussi longtemps qu'on aura le courage et le bon esprit de maintenir ce qui a été établi la Tempérance. Or, une saine intelligence, des sentiments chrétiens et un zèle admirable ont établi la Tempérance. C'était, ce semble, le pire à faire. Que faudrait-il donc de plus aujourd'hui pour maintenir cette belle œuvre? Sans doute, s'il n'y avait point dans l'homme des passions ennemies de lui-même et sans cesse prêtes à se révolter, ce qui a établi la Tempérance pourrait suffire à en perpétuer les bienfaits. Mais, il n'en va pas ainsi. Il faut à l'homme pour le protéger contre lui-même une force extérieure; cette force n'est rien autre chose que l'aide du bras séculier. Car, à vrai dire, la re-

l'affaire du 17 mai, dans laquelle il lui marquait de s'emparer du château fort de Courcouronnes, et lui disait: — Après l'expédition finie, vous vous retirerez, mon cher Houchard, dans votre position actuelle, ennemi d'armes avec vous le plus de Prussiens que vous pourrez. Ce sont des Prussiens, il ne faut pas tout tuer; mais quant aux Autrichiens et Hessois, je vous les abandonne, faites-en chair à pâté."

A cette déposition, Custines répondit que les motifs qui l'avaient engagé à écrire cette lettre à Houchard étaient que le bruit s'étant répandu dans l'armée qu'un bataillon des Vosges qui avait été fait prisonnier par les Prussiens avait été massacré, il en écrivit au général Hohenloe, qui commandait la colonne qui avait enveloppé le dit bataillon, en lui représentant que c'était agir contre toutes les lois de la guerre que d'en user ainsi, attendu qu'il lui avait à craindre la représaille; qu'Hohenloe lui avait répondu que ce fait était de la plus grande fausseté, puisque, bien loin d'être massacré, le bataillon avait été traité avec tous les égards dus à l'humanité, ce qui se trouvait affirmé par d'autres lettres des officiers et soldats composant le dit bataillon, que le général prussien lui faisait passer, et que c'étaient là les seuls motifs qui l'avaient engagé à recommander les prisonniers prussiens à Houchard, dans la lettre dont il était question.

Mayence, Custines, qui alors était à table, en parut d'abord comme extasié; puis, un instant après, qu'il s'était écrié: *Ce n'était pas mon avis, j'aurais voulu qu'on le gardât pour otage.* Enfin, qu'il a été également instruit que Custines faisait fusiller les officiers et soldats de son armée pour les fautes les plus légères.

Je n'ai jamais, répondit Custines, fait entendre d'exclamations sur la mort de celui qui a attiré sur sa patrie les armées ennemies pour la dévaster; loin de moi une pareille pitié; j'ai pu dire que l'on nous aurait fait la guerre avec moins d'acharnement si nous l'avions gardé en otage, voilà tout.

A l'égard d'avoir fait fusiller arbitrairement des officiers et soldats, cela n'est point exact. Voici le fait. Lors de la prise de Spire, les boutiques des horlogers furent pillées, ainsi que les principales églises, dont on cassa les vases sacrés; on pilla également les maisons religieuses. Je sentis sur-le-champ que, si de pareils délits n'étaient punis, il pourrait en résulter les conséquences les plus funestes pour l'honneur et le succès des armées de la république. Après avoir pris les informations nécessaires, je fis assembler dans une plaine trois mille grenadiers que l'on m'avait dit être du nombre des pillards; là, je les fis fouiller; on trouva sur un grand nombre de prisonniers du délit. Comme j'étais autorisé, par un décret de la convention nationale, à faire des réglemens qui provisoirement avaient force de lois, j'ordonnai que l'on fit tirer entre eux les plus coupables au sort, ce qui ayant été exécuté,

plusieurs furent fusillés. Cet exemple frappant ramena la subordination, dont une armée ne doit jamais dans aucun temps s'écarter; car, ajouta Custines avec force et chaleur, qui voudrait commander une armée dont le pillage tiendrait lieu de vertu, et qui porterait dans les pays où les armées de la république peuvent pénétrer la crainte de la violation des propriétés? ce ne serait certainement pas moi qui voudrais en être le chef. J'observe d'ailleurs que la conduite que j'ai tenue dans cette occasion a été soumise à la sagesse de la convention, qui daigna, par un décret honorable, approuver le rude, mais nécessaire exemple que j'avais fait.

Dans le cours de ses dépositions, le témoin avait fait un crime à Custines d'être resté à l'armée du Rhin, après avoir été nommé à celle du Nord. Interrogé par le président sur ce fait, l'accusé répondit ainsi. — Citoyens jurés, je connaissais toute l'étendue de la tâche pénible que j'allais remplir; je n'ignorais pas que j'allais entreprendre de commander une armée défaite, tant par les trahisons de Dumouriez que par les combats qu'avait livrés le général Dampierre aux ennemis, voulant toujours les attaquer, tandis que pour les vaincre il fallait les quérir sans cesse et non les attaquer. D'un autre côté, la prise du camp de Falmars en avait détruit un grand nombre. Néanmoins je sentais que, si je refusais d'accepter ce commandement pénible, on ne manquerait point de me calomnier, en disant que je me refusais à montrer du caractère dans un moment où la république avait le plus besoin

de mes services. Ces considérations m'engagent donc d'accepter, décidé à répondre jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour le service et le bonheur de ma patrie. Mais si je ne me suis rendu que le 23 mai à l'armée du Nord, c'est que j'étais alors tourmenté d'une colique qui ne me laissait dormir ni jour ni nuit; c'est là le seul motif qui m'a empêché de me mettre en route plus tôt.

Le témoin reprit alors la parole pour dénoncer Custines, relativement au Palfairé d'Arlon. Le brave général Houchard, dit-il, qui s'était transporté à Bitch pour se concerter avec Beaulharnais sur la grande opération de Mayence, reçut une lettre de Killemin, dans laquelle il lui marquait qu'il ne pouvait se transporter à Arlon avec sa division, parce qu'il avait reçu un ordre du général en chef Custines, qui lui avait défendu d'y aller. De là, je ignorai ce qui se passa, et se trouva seul à se battre à Arlon contre les Autrichiens qui y étaient retranchés. S'il avait été soutenu par la division qu'il attendait de Killemin, il n'y a point de doute qu'après avoir mis les ennemis dans une déroute complète, il les aurait poursuivis jusque dans le Luxembourg, et y serait même entré avec eux, puisque la garnison n'était composée que de dix-huit cents hommes.

L'accusé répondit sur ce fait, qu'il ignorait si une pareille lettre avait été écrite à Houchard; qu'il avait été bien loin d'empêcher Killemin de se rendre à Arlon avec sa division, puisque c'était lui qui en avait ordonné l'attaque; d'où il conclut que, si une pareille lettre a été écrite, elle n'était pas de

ligion, ou le fort consciencieux, a presque tout fait seul jusqu'ici. C'est lui qui a dicté aux bons citoyens la nécessité de s'adresser au pouvoir législatif pour en avoir des lois protectrices. Or, ces lois sont venues: quelles qu'elles soient, il faut une main intelligente, ferme, intègre, qui donne la vie à ces lettres mortes qu'on appelle lois. Il faut la main du magistrat, et nulle autre, pour donner cette vie. Que cela soit difficile ou non, "on n'est pas digne de sa place, a dit quelqu'un, si on y tient par un autre intérêt que par celui de faire le bien." Et qui douterait que les lois en faveur de la Tempérance aillent droit au bien, et à un bien incalculable? Quoi donc empêcherait tout magistrat d'épouser cette cause avec tout l'intérêt, tout le plaisir intime de la conscience d'un grand bien, d'un bien immense à procurer à tout un peuple? Car, que l'unité de conduite s'établisse forte et ferme entre tous les magistrats du pays, qui pourrait nuire dorénavant au régime de la Tempérance? Telles qu'elles sont, les lois suffisent à la bonne volonté des exécuteurs les lois, si cette bonne volonté existe. C'est là la perle à trouver dans cette question: c'est le nœud gordien, on l'a dit, c'est la dernière difficulté ou la dernière ressource de la Tempérance. Ceci n'a point besoin de preuves ni de longs commentaires. Déjà, partout où les dépositaires de l'autorité concernant les auberges ont voulu faire le bien, ils l'ont pu faire, et le pays entier les a déjà bénis. La municipalité du comté de Montréal s'est justement acquise la plus belle gloire que ses attributions comportent, en refusant fermement de relever les comptoirs au vice, de la ruine et de la dégradation. Ce que ces hommes intelligents et consciencieux ont fait, d'autres hommes revêtus des mêmes attributions, ne le pourraient-ils faire? Aux portes d'une grande ville, au centre d'une population immense et voyageuse, on donne énergiquement la chasse aux cabarettiers, et on ne pourrait faire de même partout ailleurs? Non, quand le devoir a parlé, les transactions sont des crimes. Voilà ce qu'ont compris les autorités municipales qui déjà ont préférez si noblement l'accomplissement de leur devoir à toute autre considération. Puis-ent-elles avoir part de dignes imitateurs! et le pays et la religion et tous les genres d'intérêt seront honorés, sauvés, garantis.

Il est agréable d'apprendre, au moment où nous écrivons ces lignes, que la municipalité du comté de Terrebonne, siégeant à Ste. Thérèse, vient d'éliminer généralement tout solliciteur d'auberges. Là et ailleurs on a fait usage très efficacement de contre requêtes, dont l'autorité et le poids ont dû l'emporter nécessairement sur une demande aventureuse de cinquante personnes plus ou moins qualifiées à cette fin. Ces contre-requêtes signées 300, ou 250, 200 citoyens d'une paroisse, attestent, il nous semble, que la Tempérance n'est pas un rêve, un phantôme, une idée folle. Et nous ne concevons guère l'entêtement d'un homme, voulant à tout prix tenir une auberge, qui vient lutter sans vergogne contre la masse saine, morale et intelligente de ses concitoyens. Honneur donc à la municipalité de Ste. Thérèse! Honneur à ces paroisses qui par leur esprit d'entente savent si bien repousser l'ennemi et conserver dans leur sein une source de paix, d'aisance et de bonheur!

UN TEMPÉRANT. P. S.—Il resterait à examiner en détail la loi nouvelle sur les auberges, pour indiquer les ressources qu'elle offre aux gens de bien et aux magistrats. Cette loi, n'étant pas encore parvenue dans nos parages, force nous est de n'en pouvoir parler.

UN TEMPÉRANT.

M. l'Éditeur, Vous regretterez d'apprendre que dans notre paroisse, comme dans la plupart des paroisses du district de Montréal, on obtient plus facilement que jamais des licences pour la vente des liqueurs spiritueuses. La conséquence est que le *Wivrognerie* fait des progrès et que nous voyons maintenant des cultivateurs respectables entraînés par le mauvais exemple dans ces cabarets licencieux, d'emander sans rougir un verre de *rum*, etc. A St. Lémi nous comptons actuellement trois auberges qui détiennent à 3 sous le verre, les *triqués de la meilleure qualité*. On nous assure qu'avant trois semaines nous compterons en bien plus grand nombre d'auberges. Avant que l'ivrognerie se propage, il nous semble que nous devrions indiquer, dans chaque paroisse, des moyens pour réprimer ces abus. Comme nous pouvons supposer que plusieurs obtiennent ces licences en trompant les autorités, ne serait-il pas sage que des amis dévoués de la cause de la tempérance puissent connaître des *repêches, certificats* et autres documents produits pour l'obtention de ces licences, afin de constater, par quels moyens et comment on a pu les obtenir sans le concours d'individus quelques personnes influentes et respectables de la localité pour laquelle elles ont été émises, lorsque l'autorité municipale n'a pas concouru pour leur octroi. St. Lémi, 27 déc. 1851

NOUVELLES DE L'ÉTRANGER.

Tentative de meurtre sur un prêtre catholique à Londres. On lit dans le *Times*: Londres.—La tentative de meurtre, la plus étrange dont on ait peut-être entendu parler depuis bien des années, a eu lieu dernièrement dans le centre même de la Métropole. Depuis une quinzaine de jours, M. le curé avait été prêché pour les italiens dans *Leopard's court*; deux religieux capucins arrivés de Rome depuis environ quinze jours officiaient tous les

jours avec leurs ornements canoniques; mercredi au soir, vers onze heures, après que l'assemblée se fut dispersée, le Rev. M. Ferrote, prêtre italien, qui avait aidé les capucins, étant sorti de la chapelle, fut attaqué par trois scélérats, qu'on croit être à leurs habillements, italiens; ils le terrassèrent, et l'un d'eux le darda avec un long stilet, les autres lui donnant des coups de poing sur la tête de la manière la plus brutale. Ses cris donnèrent l'alarme à ceux qui demeuraient dans les maisons de *Leopard's court*; ils ouvrirent une fenêtre pour s'assurer de la cause de ces cris; circonstance qui, sans aucun doute, sauva la vie de ce Rev. gentilhomme; car ce bruit épouvanta les assassins qui prirent aussitôt la fuite. On releva l'infortuné prêtre, dans un état complet d'insensibilité et on le conduisit chez un médecin, qui reconnut que les blessures n'étaient pas aussi graves qu'on les avait crues d'abord. L'instrument dont on s'était servi avait glissé le long de l'os de la mâchoire et, au lieu de pénétrer le côté du cou, comme il n'y a pas de doute que les brigands en avaient l'intention, il pénétra dans la partie extérieure de l'épaule, et frappa contre le paleron, en ne faisant blessure que dans la chair. Son visage était tout défiguré; après que ses blessures furent pansées, on le mena dans un *cub* chez le Rev. M. Kyne, *Myddleton-square, Roscommon street*. On croit que cette attaque fut faite à cause de quelques passages d'un sermon prêché par le Rev. Monsieur, le dimanche précédent, dans la chapelle de la rue *Roscommon*. Il y a de grands préjugés (1) contre la congrégation italienne, parmi les italiens mêmes, (*c'est-à-dire parmi les Mazziniens*) et on rapporte une ou deux attaques du genre le plus odieux, qui ont été commises sur d'autres personnes attachées à cette congrégation. A l'arrivée de deux Pères capucins italiens à Londres, le Rev. Dr. Faa, prêtre italien, dont ils étaient conatus, leur loua un logement à *Dove court, Leakeer-lane*, et lorsqu'il fut les voir, quelques jours ensuite, il fut terrassé par deux ou trois brigands, qui l'assailirent brutalement, en cette occasion encore, les méchants échappèrent. Quelques jours auparavant, une ou deux dames, sœurs de la charité, qui enseignent à *Leopard's court*, furent attaquées si violemment, qu'aucune en eut une veine rompue, et elle est maintenant au lit dans un état très inquiétant.

FRANCE.

Nous ajoutons quelques détails aux nouvelles que nous avons déjà publiées sur le coup d'état qui a eu lieu en France. Voici la proclamation du Président qui fut placardée avec d'autres pièces sur les murs de Paris le matin du 2 décembre.

Appel au peuple.

Français! La situation actuelle ne peut durer plus longtemps. Chaque jour qui s'écoule aggrave les dangers du pays. L'Assemblée, qui devait être la plus ferme appui de l'Ordre, est devenue un foyer de complots. Le patriotisme de trois cents de ses membres n'a pu arrêter ses fatales tendances. Au lieu de faire des lois dans l'intérêt général, elle forge des armes pour la guerre civile; elle attente aux pouvoirs que je tiens directement du peuple; elle encourage toutes les mauvaises passions; elle compromet le repos de la France; je l'ai dissoute, et je rends le peuple entier juge entre elle et moi.

La Constitution, vous le savez, avait été faite dans le but d'affaiblir d'avance le pouvoir que vous alliez me confier. Six millions de suffrages furent une éclatante protestation contre elle, et cependant je l'ai fidèlement observée. Les provocations, les calomnies, les outrages l'ont trouvée impassible. Mais aujourd'hui que le pacte fondamental n'est plus respecté de ceux-là même qui l'invoquent sans cesse, et que les hommes qui ont déjà juré dix monarchies veulent me lier les mains, afin de renverser la République, mon devoir est de déjouer leurs perfides projets, de maintenir la République et de sauver le pays en invoquant le jugement solennel du seul souverain que je reconnaisse en France, le peuple.

Je fais donc un appel loyal à la nation tout entière, et je vous dis: Si vous voulez continuer cet état de malaise qui nous dégrade et compromet notre avenir, choisissez un autre à ma place, car je ne veux plus d'un pouvoir qui est impuissant à faire le bien, me rend responsable d'actes que je ne puis empêcher et m'enchaîne au gouvernement quand je vois le vaisseau courir vers l'abîme.

Si, au contraire, vous avez encore confiance en moi, donnez-moi les moyens d'accomplir la grande mission que je tiens de vous. Cette mission consiste à fermer l'ère des révolutions en satisfaisant les besoins légitimes du peuple et en le protégeant contre les passions subversives. Elle consiste surtout à créer des institutions qui survivent aux hommes et qui soient enfin des fondations sur lesquelles on puisse asséoir quelque chose de durable.

Persuadé que l'instabilité du pouvoir, que la prépondérance d'une seule Assemblée sont des causes permanentes de trouble et de discord, je soumets à vos suffrages les bases fondamentales suivantes d'une Constitution que les Assemblées développeront plus tard: 1° Un chef responsable nommé pour dix ans; 2° Des ministres dépendant du pouvoir exécutif seul; 3° Un Conseil d'Etat formé des hommes les plus distingués, préparant les lois et soutenant la discussion devant le Corps législatif; 4° Un Corps législatif discutant et votant

les lois, nommé par le suffrage universel, sans serment de liste, qui fasse l'élection; 5° Une seconde Assemblée, formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques. Ce système, créé par le premier consul au commencement du siècle, n'a déjà donné à la France le repos et la prospérité; il les lui garantirait encore.

Telle est ma conviction profonde. Si vous la partagez, déclarez-le par vos suffrages. Si, au contraire, vous préférez un gouvernement sans forces, monarchique ou républicain, emprunté à je ne sais quel passé ou à quel avenir chimérique, répondez négativement. Ainsi donc, pour la première fois, depuis 1804, vous voterez en connaissance de cause et sachant bien pour qui et pour quoi. Si je n'obtiens pas la majorité de vos suffrages, alors je provoquerai la réunion d'une nouvelle assemblée et je lui remettrai le mandat que j'ai reçu de vous.

Mais, si vous croyez que mon nom est le symbole, c'est-à-dire, la France régénérée par la Révolution de 89 et organisée par l'Empereur, est toujours la vôtre, proclamez-le en commençant les pouvoirs que je vous demande. Alors la France et l'Europe seront préservées de l'anarchie, les obstacles s'aplaniront, les rivalités auront disparu, car tous respectent, dans l'arrêt du peuple, le décret de la Providence. Fait au palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851. LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Republique française.—Assemblée Nationale.

Une réunion de représentants de l'Assemblée nationale dissoute, a adopté la résolution suivante:— "Vu l'art. 68 de la Constitution portant: "Le Président de la République, les ministres etc., sont responsables chacun en ce qui concerne de tous les actes du gouvernement. Toute mesure par laquelle le Président de la République dissout l'Assemblée nationale, la proroge ou met obstacle à l'exercice de son mandat, est un crime de haute trahison; par ce seul fait le Président est déchu de ses fonctions; les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance." L'Assemblée nationale, attendu qu'elle est empêchée, par la violence, d'accomplir son mandat: "Décrète: "Louis-Napoléon Bonaparte est déchu de ses fonctions de Président de la République, les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance.

"Le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée nationale. "Les juges de la Haute-Cour de justice sont tenus de se réunir immédiatement, à peine de forfaiture, pour procéder au jugement du Président et de ses complices. "En conséquence, il est enjoint à tous les fonctionnaires et dépositaires de la force et de l'autorité publique d'obéir à toute réquisition faite au nom de l'Assemblée, sous peine de forfaiture et de haute trahison. "Fait et arrêté en séance publique, le 2 décembre 1851. "Signé: BENOIST D'AZY, Président, "VITET, Vice-Président. "CHAPOT et MOULIN, Secrétaires."

Dans la matinée du 2 décembre, une cinquantaine de membres de la majorité, réunis à la hâte chez M. Odilon Barot, viennent de rédiger de leur côté la protestation suivante au moment où ils ont été dispersés par la force armée: "Vu l'art. 68 de la Constitution ainsi conçu: "Toute mesure par laquelle le Président de la République dissout l'Assemblée nationale, la proroge ou met obstacle à l'exercice de son mandat est un crime de haute trahison. Par ce seul fait, le Président est déchu de ses fonctions. Les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance. Le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée nationale. "Les juges de la Haute-Cour se réunissent immédiatement à peine de forfaiture."

"Considérant que, violant ses serments et la Constitution, Louis-Napoléon a dissous l'Assemblée et employé la force publique pour consumer cet attentat; "Les membres de l'Assemblée soussignée, après avoir constaté la violence qui est apportée par les ordres du Président à la réunion légale de l'Assemblée, et l'arrestation de son bureau et de plusieurs de ses membres; "Déclarant que l'article 68 de la Constitution trahit à chaque citoyen le devoir qu'il a à remplir; "En conséquence, le Président est déclaré déchu de ses fonctions; la Haute-Cour de justice est convoquée; défense est faite à tout citoyen d'obéir aux ordres du pouvoir déchu sous peine de complicité; "Les conseils généraux sont convoqués et se réuniront immédiatement; ils nommeront une commission dans leur sein, chargée de pouvoir à l'administration du département et de correspondre avec l'Assemblée dans le lieu qu'elle aura choisi pour se réunir. "Tout receveur-général, ou percepteur, ou détenteur quelconque de deniers publics qui se dessaisirait de tout ou partie des fonds qui sont dans ses caisses sur un autre ordre que celui émané du pouvoir régulier constitué par l'Assemblée, sera responsable sur sa propre fortune et au besoin puni des peines de la complicité.

"Odilon Barrot, A. Chambolle, de Tocqueville, G. de Beaumont, Dufaure, Etienne, Mispoullet, Ose. Lafayette, Luchinai, De Tracy, Paillet, L. Duffet, le gén. Fabvier, Bixio, Ch. Rémy, Hipp. Passy, Piscatory, De Broglie, Duvergier de Hauranne, De Corcelles, A. D'Hespel, De Luppé, de Sèze, Guil-

lier de la Trousse, S. Vaudoré, Chaper, Sainte-Bouve, Bocher, de Laloulie, Viet, de Monthigny, de Montebello, Thuriot de la Rosière, Mathieu de la Bédolte, Victor Lefranc, B. Delessert, etc." Fait et arrêté le 2 décembre 1851. L'ascendant du coup-d'état aidé des troupes de ligne a cependant prévalu. La composition d'un nouveau ministère a présenté les noms suivants: MM. De Morney, intérieur. Fould, finances. Rouher, justice. Magne, travaux publics. Lacrosse, marine. Casabianca, commerce. Saint-Arnaud, Guerre. Fortoul, instruction publique. Targot, affaires étrangères. — Les deux représentants tués sur une barricade pendant qu'ils excitaient le peuple contre les troupes, sont MM. Baudin et Madier de Montjau.

Plusieurs articles éditoriaux et autres, inévitablement différés.

Décédés: A l'hospice de la charité de Québec, le 28, sœur Elisabeth Ansbrew, religieuse novice, âgée de 21 ans et 11 mois. Cette fervente religieuse, qui avait renoncé aux avantages du monde pour se vouer au service des pauvres, a succombé, après dix jours de maladie, à une attaque de fièvre typhoïde. Elle était fille de feu Thomas Ansbrew, éc. de Kamouraska, et nièce de l'Hon. M. Taché, receveur-général.

ANNONCES. INSTITUT-CANADIEN. LECTURE PUBLIQUE. VENDREDI, le 2 janvier prochain, J. G. Barthe, éc., Avocat, donnera dans la Salle des Orléans-Fellows, Grande Rue St. Jacques, une LECTURE PUBLIQUE préparée pour le jour anniversaire de la fondation de l'Institut et qu'un incident imprévu a forcé de remettre. Entrée libre pour les Dames et pour les Membres de l'Institut et QUINZESOUS pour les étrangers.

CORPORATION DE MONTREAL. LISTES DES VOTEURS. AVIS PUBLIC est par le présent donné que les LISTES DES VOTEURS pour les différents Quartiers de la cité, faites par les cotisations des dits quartiers respectivement selon les dispositions de l'acte 14 et 15 Vict chap. 128, ont été livrées au soussigné; que, conformément aux dispositions du dit acte, les dites Listes des Votants seront exposées à l'Hôtel de Ville, pour l'examen de toutes personnes y concernées, à des heures convenables, (savoir: depuis dix heures, A. M., jusqu'à quatre heures, P. M., tous les jours) depuis le PREMIER jusqu'au QUINZIÈME jour de JANVIER prochain, inclusivement, et toute personne qui demandera à être ajoutée aux dites listes des votants, qu'elle désirera en faire rayer aucun nom, fera cette demande PAR ÉCRIT et signé de son nom, mentionnant le quartier auquel il appartient, et la fera livrer au soussigné, le ou avant le dit quinzième jour de janvier prochain.

J. P. SEXTON, Greffier de la Cité. Bureau du Greffier de la Cité. Hôtel de Ville. Montréal, 23 déc. 1851.

APPAREIL MECANIQUE SCIER LE BOIS. LES Soussignés s'étant pourvus d'un appareil propre à SCIER LE BOIS et à le mettre en état de servir à tous les ouvrages de la Menuiserie, informent respectivement le public et les Entrepreneurs de constructions, qu'ils sont en mesure d'exécuter sous le plus court délai et aux prix les plus modérés, toutes commandes pour CHASSIS PORTES, ENCADREMENT DE PORTES, JALOUSIES, ET TOUTE ESPÈCE D'OUVRAGES dont on voudrait bien les honorer dans cette ligne. Ils comptent satisfaire aux exigences les plus difficiles sous le rapport des proportions et du fini de leur travail, invitent les Entrepreneurs et autres intéressés à venir en examiner des échantillons ou en voir des essais par le fonctionnement de leur machine à leur atelier de menuiserie, RUE CHRISTOPHE, (près la Maison de Providence), No. 5. EDOUARD PÉPIN, JOSEPH CHRISTIN. Montréal, 16 décembre 1851.

On vente à la Librairie des Soussignés: les deuxième et troisième volumes de *Documentary History of the State of New-York*, par O'CALLAGHAN M. D. E. R. FABRE ET CIE. Rue St. Vincent, No. 3. Montréal, 16 décembre 1851.

HISTOIRE Religieuse, Politique et Littéraire de la Compagnie de Jésus, composée sur des documents mérités et authentiques par J. CRÉTEAU JOLY. Ouvrage orné de PORTRAITS. 6 beaux Volumes in-12 pour QUINZE CHELINS. En vente chez E. R. FABRE ET CIE. Montréal, 9 décembre 1851.

NOUVEAU. TOUTES informations, relatives à la disparition d'un individu, âgé de trente six ans, complètement vêtu d'étoffe de pays, portant une montre et supposé noyé près de Longueuil, dans la nuit du 20 au 21 de ce mois, seront reçues avec reconnaissance par Monsieur le Curé de Sorel. 28 Nov. 1851.

NON RESPONSABILITE DE DETTES. E Soussigné, ci-devant de BEAUGARNAIS, maintenant de la paroisse STE. GENEVIÈVE, prévient le public que JOSEPHITE BLAU, son épouse, ayant quitté son domicile sans raisons plausibles, il ne sera responsable d'AUCUNE DETTE qu'elle pourra contracter. JEAN BAPTISTE DEVOYAU. Ste. Geneviève, 16 octobre 1851.

CHARBON. LA NOUVELLE COMPAGNIE DU GAZ de Montréal aura, durant cet hiver, A VENDRE: CHARBON de première qualité, en gros morceaux pour Grilles; — AUSSI: — CHARBON pour Forgerons de première et seconde qualité. Bureau de la Nouvelle Compagnie du Gaz, Rue Gabriel, Griffintown.

COKE. LA NOUVELLE COMPAGNIE DU GAZ de Montréal, durant cet hiver, DELIVRERA SON COKE (convenable pour Poêles et Grilles) dans aucun endroit dans les limites de la cité, à 25 chelins par Chaldron. DES ORDRES ECRITS pourront être laissés au Bureau de Poste ou dans la BOITE de la Compagnie du Gaz, au Medical Hall, Grande Rue St. Jacques. Bureau de la Nouvelle Compagnie du Gaz, Rue Gabriel, Griffintown. Montréal, 23 novembre 1851.

CALENDRIER ECCLÉSIASTIQUE ET CIVIL. A vendre chez E. R. FABRE ET CIE, Rue St. Vincent, No. 3. Montréal, 28 novembre 1851.

Nouvelles Gravures Françaises. Le soussigné vient de recevoir un assortiment considérable de GRAVURES, IMAGERIE RELIGIEUSE en couleurs et non coloriées, pour tous les goûts, depuis les qualités communes jusqu'à plus recherchées. J. M. LAMOTHE, Montréal, 7 novembre 1851.

LACOSTE ET LATOUR, NOTAIRES. ET Agents d'affaires de quelque nature que ce soit, pour réclamations et requêtes, tant auprès du gouvernement qu'auprès de quelques personnes que ce soit dans le Haut et dans le Bas-Canada. Etude: Grande Rue St. Jacques, côté Est, vis-à-vis l'ancien Hotel Têtu et la Bibliothèque de l'Association des Marchands. Montréal, 18 novembre 1851.

LE REPERTOIRE DE L'ORGANISTE. A VENDRE: Chez l'Auteur, Grande Rue du Faubourg St. Laurent (près de l'entree), No. 9. J. B. LABELLE, Montréal, 31 octobre 1851.

LOUIS RICARD, AVOCAT. RUB ST. VINCENT, NO. 6. Porte voisine de M. Louis Perrault. Montréal, le 17 octobre 1851.

AVIS. UN INSTITUTEUR bien qualifié, désire se placer à la tête d'une école, et connaître les avantages qu'il lui ferait. S'adresser à ce bureau. Montréal, 9 Septembre 1851.

SAMUEL R. WARREN. No. 10, RUE SAINT JOSEPH. FABRICANT D'ORGANES DE TOUTE DESCRIPTION ET DE TOUTE GRANDEUR POUR ÉGLISES ET SALONS.

LES particuliers et les Congrégations qui désirent se procurer des instruments du genre ci-dessus spécifiés, et dont la fabrication supérieure et l'élegance des formes sont d'avance garanties, trouveront leur avantage à passer à l'établissement susdit afin d'examiner et de juger par eux-mêmes. Vingt-neuf années d'expérience et d'une étude soignée de son art, ont mis le maître de cet Etablissement en état de contribuer aux diverses améliorations déjà introduites dans la structure des orgues et des FORTE-PIANOS, et de faire concurrence en cette ligne aux fabriques de ce pays et de l'Europe. Pour les particuliers ou les Congrégations des paroisses de peu d'étendue, qui ne seraient pas à même d'acquiescer des ORGUES de grande dimension, l'HARMONIUM et le ELOPHON sont parfaitement mis, par ce qu'ils sont moins susceptibles de dérangements (par la perfection actuelle de leur structure) que les Orgues et les Forte-Pianos, et coûtent très-peu. N. B.—On refait les Instruments, on les accorde et on les répare à court avis. Malgré le fait désolant qui se produit encore à un certain degré de Congrégations qui achètent de véritables boîtes à sifflets (sous le nom d'ORGUES POUR EGLISES) construites par des ouvriers du commun qui ont peine à parcourir des notions qu'exige la FABRIQUE des orgues, et qu'ainsi, lorsque la vérité se fait jour, elles s'aperçoivent qu'elles ont dépensé leur argent en pure perte, ce n'est sans aucun rapport un travail à désirer que celui de remodeler et de faire un objet passable d'une construction faite que l'on décora du nom d'GUEOR. Montréal, 4 Septembre 1851.

DEPARTS DE LIVERPOOL DES Steamers Anglais de la Mail Royale

Table with columns: Date, Destination (New-York, Boston), and Departure time.

JOSEPH T. DORVAL, MAITRE-MENUISIER.

ATELIER à la 4e. maison de l'enclosure Nord-Est de la rue STE. CATHERINE...

NON RESPONSABILITE DE DETTES.

JE SOUS-SIGNÉ, en tant que B. ALPHONSE, m'engageant de la part de M. GENEVIEVE...

AUX COMMISSAIRES D'ECOLLES.

LIVRES POUR RECOMPENSES, PRIX, ETC.

ACADEMIE DE ST. ANDRE D'ARGENTVILL.

CE nouvel établissement, avantageusement situé sur les bords de la belle Rivière de l'Outaoua...

REGLES.

Les élèves étudieront et coucheront à l'Académie; ils doivent se pourvoir d'un lit avec les fouritures...

ON demande TROIS MAITRES-DECOLES capables d'enseigner l'anglais et le français...

AUX INSTITUTEURS.

UN jeune homme capable d'enseigner le FRANÇAIS ET L'ANGLAIS...

PEINTURES, HUILES, ETC.

JE SOUS-SIGNÉ offre ses plus sincères remerciements à ses amis et au public en général...

AVIS.

NOUVEAU Recueil de 135 cantiques bien choisis et dont le prix est à la portée de tout le monde.

COLLEGE JOLETTE.

LE Cours d'Etudes de cet établissement se divise ainsi qu'il suit: 1ère. Année - Eléments des deux langues...

HOTEL RICHARD.

CEtte maison, déjà connue du public sous le nom de Pension Privée, est sise à l'extrémité supérieure de la Place Jacques-Cartier...

GUIDE DE L'INSTITUTEUR.

2EME EDITION. TABLE DES MATIERES QU'ON Y TRAITE: La lecture, l'écriture, la grammaire, la sphère armillaire...

ATTENTION!!!

VRAI VIN FRANÇAIS SANS MELANGE.

M. M. HENRY & Co., sollicités par des membres de leur famille, résidant aux portes de Bordeaux...

CHAPEAUX FRANÇAIS.

LES SOUS-SIGNÉS ont l'honneur d'annoncer qu'ils viennent d'ouvrir quelques caisses de CHAPEAUX DE SOIE...

CHATEAUX FRANÇAIS.

LES SOUS-SIGNÉS ont l'honneur d'annoncer qu'ils viennent d'ouvrir quelques caisses de CHATEAUX DE SOIE...

LIVRES NOUVEAUX.

JE SOUS-SIGNÉ vient de recevoir directement de France par le navire FIDELITE venant de Bordeaux...

ATTENTION.

Livres de Prières nouvellement arrivés de France. LE SOUS-SIGNÉ très-recommande à grand avantage...

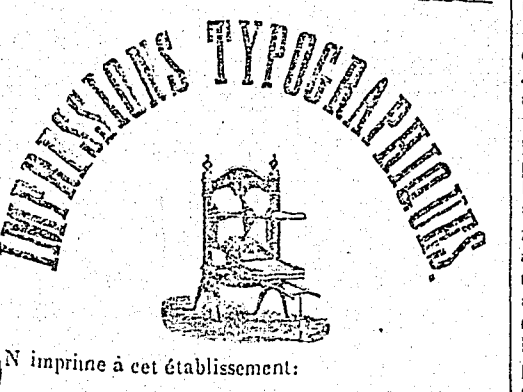
Paroissien Romain, Journée du Chrétien, Formulaire, Ange-Conducteur, Visite au St. Sacrement...

AVIS AUX ORGANISTES.

JE SOUS-SIGNÉ a touché l'orgue pendant 25 ans à la Cathédrale de Québec...

AUX INSTITUTEURS.

UN besoin dans la PAROISSE ST. PATRICK d'un professeur de SHERRINGTON...



LIVRES NOUVEAUX POUR DISTRIBUTION DE PRIX.

LES SOUS-SIGNÉS viennent de recevoir par Great Britain LE Pearl, Wrenth et John Bull leur assortiment de LIVRES DE PIETE...

IMAGES NOUVELLES.

LES SOUS-SIGNÉS ont reçu directement de France par le navire de 25,000 FEUILLES IMAGES...

CHATEAUX FRANÇAIS.

LES SOUS-SIGNÉS ont l'honneur d'annoncer qu'ils viennent d'ouvrir quelques caisses de CHATEAUX DE SOIE...

CHATEAUX FRANÇAIS.

LES SOUS-SIGNÉS ont l'honneur d'annoncer qu'ils viennent d'ouvrir quelques caisses de CHATEAUX DE SOIE...

LIBRAIRIE ET RELIURE.

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.

JE SOUS-SIGNÉ offre ses plus sincères remerciements aux MM. du Clergé et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu...

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE DU CANADA.

(Canada Life Assurance Company) INCORPORÉE PAR ACTE DU PARLEMENT. CAPITAL - £10,000.

BUREAU PRINCIPAL, HAMILTON. HUGH C. BAKER, PRESIDENT. JOHN YOUNG, ECR., VICE-PRESIDENT.

AVOCAT.

NECTOR L. LANGEVIN. SE Charge de RECLAMATIONS auprès du Gouvernement...

DR. GLOBENSKY.

Grande rue du Faubourg St. Laurent, No. 91. Montréal, le 19 septembre 1851.

J. J. E. BIBAUD, AVOCAT.

Petite rue St. Jacques, No. 37. Montréal, 24 juin 1851.

GYMNASE ET ACADEMIE D'ARMES.

Tenus par M. REY, Rue Notre-Dame, 49. Montréal, 4 Juillet 1851.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

Pour l'année (non compris les frais de port) £1 0 0. Chaque insertion subséquente... 0 0 7.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

MONTRÉAL. M. E. R. FABRE et Cie., Libraire. TRUIS-RIVIÈRES. Val. Guillet, écrivain, N. P.

AGE A ATTENDRE.

Table with columns: Age, and four columns of numerical values representing insurance rates.

SOURCES DE PROVIDENCE.

M. ST. GERMAIN qui conduit l'établissement de BAINS D'EAU MINÉRALE dans le nouveau Village de Providence...

BIBLIOTHEQUES PAROISSIALES.

LES SOUS-SIGNÉS ont l'honneur d'annoncer aux MM. du Clergé et à toutes les personnes qui s'intéressent à la fondation des BIBLIOTHEQUES PAROISSIALES...

ATTENTION!

AVENUE, A l'évêché, à la Prévidente et dans toutes les Librairies Catholiques de cette ville.

NEUVAINES POUR SE PRÉPARER A LA FETE DE LA NAISSANCE DE NOTRE SEIGNEUR JESUS-CHRIST.

Par le R. P. MEZZARELLI, de la C. de J. traduit de l'italien, d'après la dernière édition de Rome. PRIX: 2s. 6d. LA DOUZAINE.

AVOCAT.

SE Charge de RECLAMATIONS auprès du Gouvernement de vente et achats de lots de terre, demandes de patentes, réclamations pour indemnités, réceptions et transmissions de deniers, etc.

DR. GLOBENSKY.

Grande rue du Faubourg St. Laurent, No. 91. Montréal, le 19 septembre 1851.

J. J. E. BIBAUD, AVOCAT.

Petite rue St. Jacques, No. 37. Montréal, 24 juin 1851.

GYMNASE ET ACADEMIE D'ARMES.

Tenus par M. REY, Rue Notre-Dame, 49. Montréal, 4 Juillet 1851.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

Pour l'année (non compris les frais de port) £1 0 0. Chaque insertion subséquente... 0 0 7.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

MONTRÉAL. M. E. R. FABRE et Cie., Libraire. TRUIS-RIVIÈRES. Val. Guillet, écrivain, N. P.

AGE A ATTENDRE.

Table with columns: Age, and four columns of numerical values representing insurance rates.